

## **Extrait des délibérations**

de la Commission permanente

**N° CP-2022-5-8-7**

**Séance du** lundi 16 mai 2022

### **GARANTIE D'EMPRUNT HABITAT DE L'ILL TRANSFERT DE GARANTIES EMPRUNT CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole  
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc  
LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien  
LUTENBACHER Annick donne procuration à SCHELLENBERGER Raphaël  
OEHLER Serge donne procuration BEY Françoise  
QUINTALLET Ludivine donne procuration à KOBRYN Florian  
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine  
VOGT Pierre donne procuration à VALLAT Marie-France  
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

#### **ABSENTS :**

FUCHS Bruno  
HEMEDINGER Yves  
KOCHERT Stéphanie  
ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et suivants du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU les articles 2305 et suivants du Code Civil relatifs à l'obligation du débiteur avant implication de la caution envers le créancier,
- VU l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,
- VU l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-8-8-7 du 6 décembre 2021 relative aux conditions d'octroi des garanties d'emprunt,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-3 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la demande formulée par HABITAT DE L'ILL le 7 mars 2022 et tendant à transférer les prêts à HABITAT DE L'ILL ci-après le Repreneur,
- VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Erstein en date du 30 janvier 2019, accordant la garantie d'emprunt de la commune d'Erstein à la SEM Erstein Habitat, ci-après le Cédant, pour le remboursement de 5 prêts n°5262856, n°5262857, n°5262858, n°5262859 et n°5262860, d'un montant initial de 124 953 euros, 252 024 euros, 151 759 euros, 182 297 euros et 127 292 euros destinés au financement de 6 logements (3 logements PLUS et 3 logements PLS) de la résidence sise 5-7-9-11 rue Laure MUTSCHLER à ERSTEIN,
- VU la lettre d'accord n° 13194 en annexe signée entre HABITAT DE L'ILL, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, prêteur,
- VU l'avis de la Commission Efficacité et sobriété financière du 12 mai 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde la garantie d'emprunt de la Collectivité à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant initial de 838 325,00 euros consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations à ERSTEIN HABITAT et transférés à HABITAT DE L'ILL.

Les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans l'annexe jointe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est accordée pour la durée résiduelle totale des Prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'engage pendant toute la durée résiduelle des Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des Prêts.
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt.

Sébastien ZAEGEL, en sa qualité de membre du CA au sein la Société Habitat de l'III, ne participe ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité